

## **CONDITIONS DE L'ORGANISATION DES ACCUEILS ET ANIMATIONS EN DIRECTION DES CLASSES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES À LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ MALRAUX ET A L'EXTÉRIEUR**

### **Préambule :**

La Médiathèque a pour mission entre autres d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans scolarisés.

Les objectifs de cette mission sont les suivants :

- ◆ Faire découvrir la médiathèque comme lieu de culture, d'information et de loisirs.
- ◆ Faire connaître la richesse de la littérature enfantine et créer les conditions de rencontres personnelles avec le livre.
- ◆ Favoriser l'accès aux collections musicales et patrimoniales.
- ◆ Encourager l'autonomie des enfants dans l'utilisation des ressources.
- ◆ Accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques, en mettant en valeur des collections de la Médiathèque.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent document a pour objet de définir l'organisation et la participation des classes aux animations et accueils proposés par la Médiathèque André Malraux dans ses locaux et à l'extérieur.

### **ARTICLE 2 : PLANNING ET HORAIRES**

Les animations ou accueils des classes en autonomie se font uniquement sur rendez-vous. Les enseignants doivent contacter par téléphone la médiathèque ou se présenter directement à la médiathèque.

Les rendez-vous devront être demandés au moins trois semaines avant la date souhaitée, par l'enseignant lui même.

Le planning des rendez-vous prend effet d'octobre à fin juin.

Les horaires des différents rendez-vous proposés sont déterminés par la médiathèque et ne peuvent être modifiés.

Sur une année scolaire, le nombre de rendez-vous avec animation sera limité à 2 par classe dans chaque pôle et à 4 sur l'ensemble de la médiathèque.

Les bibliothécaires de l'équipe Animations se déplacent dans les établissements scolaires hors centre-ville de Béziers (quartiers du Faubourg, La Devèze, La Courondelle, Les Oiseaux, Le Gasquinoy) et dans celles des communes de l'agglomération non dotées de Médiathèque (Bassan, Cers, Corneilhan, Espondeilhan et Lieuran-lès-Béziers).

## Typologie et horaires des accueils :

Plusieurs types d'accueils de classe sont proposés : animation assurée par les personnels ou accueil en autonomie complète de l'enseignant avec ses élèves

Les séances dureront de 45 minutes à 1 heure, sauf exception signalée.

En cas de retard de la classe, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

Pour les interventions dans les écoles, les horaires d'animations n'étant pas modifiables, il conviendra éventuellement d'aménager les temps de récréation.

Si les locaux de l'école le permettent, un lieu différent de la classe (BCD, salle annexe) devra être privilégié pour l'animation.

### Équipe Animations : La Médiathèque dans vos écoles :

Animations dans les écoles

<b>Mardi, jeudi, vendredi</b>	9h30 - 10h30
-------------------------------	--------------

### Pôle Enfance :

Accueils avec animations

<b>Mardi et vendredi</b>	9h30 - 10h15
	10h30 - 11h15

Accueils en autonomie

<b>Mardi et vendredi</b>	14h30 - 15h15
--------------------------	---------------

### Pôle Recherche-Patrimoine :

Accueils avec animations

<b>Jeudi</b>	9h30 - 11h00
--------------	--------------

## ARTICLE 3 : ANNULATION DE RENDEZ-VOUS

Les enseignants s'engagent à respecter les dates et heures du rendez-vous et à prévenir la médiathèque en cas d'annulation, au maximum avant 8h45 le jour de l'animation, notamment pour les RDV dans les écoles, ce afin d'éviter un déplacement inutile.

Un autre rendez-vous pourra alors être proposé dans la limite des disponibilités des plannings de rendez-vous.

En cas d'annulation de sa part, la médiathèque s'engage à donner une autre date d'accueil.

## ARTICLE 4 : ANIMATIONS ET PROJETS EN PARTENARIATS

Le programme des animations scolaires est communiqué par mail aux IEN et aux directions des écoles en début d'année. Lors de la prise de rendez-vous pour la classe, le choix de l'animation devra être mentionné par l'enseignant. Celui-ci devra en outre impérativement signaler tout élève en situation de handicap afin que le bibliothécaire puisse préparer et adapter au mieux sa séance.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS ET CONDITIONS D'INTERVENTION**

L'enseignant s'engage à respecter le règlement intérieur de la Médiathèque. Il restera responsable de sa classe. Il veillera au bon comportement des élèves, en signalera les éventuels problèmes d'attention et sera obligatoirement présent avec eux-ci durant toute la durée de l'accueil.

Les personnes accompagnant les classes (parents d'élèves, assistants d'éducation, etc.) devront elles-aussi rester présentes avec le groupe, sur le lieu de l'intervention pendant l'intégralité de celle-ci.

Le respect des conditions d'animation devra être assuré (portables mis en veille, disponibilité à l'écoute).

Les enseignants, les élèves et les accompagnateurs devront se conformer aux prescriptions sanitaires en vigueur à la Médiathèque, à la date de leur rendez-vous .

## **ARTICLE 6 : BILAN DE L'ACTIVITÉ**

En fin d'année scolaire, un bilan sera réalisé entre les partenaires. Il pourra servir de base à d'éventuelles modifications du présent document.